

DECISION DU MAIRE

**Mairie
De
ST-JEAN-EN-ROYANS
(Drôme)**

Le Maire de Saint-Jean-en-Royans

Nous, Christian MORIN, Maire de la commune de Saint-Jean-en-Royans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/25 du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L341-1 et suivants, R341-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DDT-SEF-2024-0102 du 21 mai 2024 portant autorisation de défrichement d'une partie des parcelles communales cadastrées QE 352 & QE 353

Considérant que la commune de Saint-Jean en Royans est propriétaire de parcelles de forêt relevant du domaine forestier, sises route de combe-laval, lesquelles font l'objet d'un projet d'aménagement d'une aire de vol libre accessible handisport, nécessitant le défrichement préalable de 4600 m² correspondant aux emprises à aménager ;

Considérant l'offre émise par la société JEAN COTTENCIN pour l'achat de bois, d'un montant de 1500 € HT ; ainsi que la proposition de travaux d'un montant de 5500€ HT, formulée au terme d'une procédure de commercialisation du tènement, conduite par l'ONF ;

N°8-2024

OBJET :

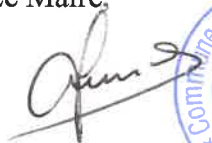
**Attribution d'un contrat de
vente de bois à l'entreprise
J.COTTENCIN, site de
Gaudissart**

DECIDONS

- D'accepter l'offre d'achat de bois pour 1 500 € HT et la proposition de travaux pour 5 500 € HT de l'entreprise JEAN COTTENCIN pour la réalisation des travaux forestiers consistant à l'exploitation et défrichement des emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'aire de vol libre de Gaudissart,
- De signer tout document afférent à cette décision

Fait à Saint Jean en Royans, le 3 juillet 2024

Le Maire,



Christian MORIN

